Habitat44
PROCHE, ENGAGÉ, SOLIDAIRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
V1 – 05/11/2026

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de transformation de l'agence de Guérande en 3 logements

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 30 novembre 2026 à 12H00

Toute demande de renseignement complémentaire doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis (article 9.1 du présent Règlement de la Consultation)

HABITAT44
OPH de Loire-Atlantique
3 Boulevard Alexandre Millerand
BP 50432
44204 NANTES CEDEX 2

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de transformation de l'agence de Guérande en 3 logements
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Lieu d’exécution 4
1.3 - Mode de passation 4
1.4 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Nomenclature 4
1.7 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de transformation de l'agence de Guérande en 3 logements

1.2 - Lieu d'exécution

6 rue Honoré de Balzac / 1 place Charles Muller
44350 Guérande

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire (un lot est un marché).

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **6 lots** :

Lot(s)	Désignation
01	Démolitions
02	Menuiseries extérieures bois
03	Cloisons sèches - Menuiseries intérieures
04	Peinture - Sols souples - Faïence
05	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation
06	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché (UN ACTE D'ENGAGEMENT PAR LOT).

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262700-8	Travaux de transformation de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45111100-9	Travaux de démolition
02	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
	45421141-4	Travaux de cloisonnement
04	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
	45442100-8	Travaux de peinture

	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
05	45232460-4	Travaux d'installations sanitaires
	45332000-3	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
	45232141-2	Installations de chauffage
06	45311200-2	Travaux d'installations électriques

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans le respect du seuil des procédures adaptées.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres **à compter de la date limite de réception des offres (initiale ou négociée en cas de négociation).**

Dans l'hypothèse ou une demande de prorogation du délai de validité des offres est faite par le pouvoir adjudicateur, en l'absence de réponse favorable d'un ou plusieurs candidats, la consultation sera poursuivie avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de leur offre aux mêmes conditions.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement est souhaitée par l'acheteur pour ouvrir la réponse au maximum de prestataire tout en assurant simplification administrative et représentativité par le mandataire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles.
Toutefois, le mandataire doit demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou des cotraitants.
Le groupement constitué ou modifié devra disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure.
L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Par ailleurs, la constitution ou la modification du groupement ne doit pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre ni aucune variante exigée n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution (ainsi qu'un critère de jugement des offres) à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ECONOMYS
5 Avenue des Améthystes
44338 NANTES CEDEX 3

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT
6 bis rue A Volta
BP 708 La Fleuriaye
44481 CARQUEFOU CEDEX

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
LP, LE, SH, HAND

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BTP CONSULTANTS
9 rue Alessandro Volta
ZAC de la Fleuriaye
44470 CARQUEFOU

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et un CCTP 00 « Dispositions communes »
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot
- Les plans existants et projet
- Le plan Général de coordination
- Le planning prévisionnel
- Le dossier de diagnostic technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation **à la double condition** et sauf DC1 :

- Préciser la consultation pour laquelle les documents demandés ont déjà été remis.
- Que ceux-ci soient toujours valables

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Il est à noter que le formulaire DC1 (version 2019) peut suffire dès lors que la case présente à l'article F1 est cochée.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 : Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (Formulaire mis à jour en 2019 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou DUME)	Non
Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire mis à jour en 2019 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
La liste des principaux travaux similaires à l'objet du marché effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le nom de l'opération, la nature des missions réalisées, le montant, la date et le destinataire.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 2 « Menuiseries extérieures bois » : La liste du personnel intervenant formé amiante en sous-section 4 accompagnée des **attestations de formation amiante sous-section 4 des opérateurs et encadrants en cours de validité**	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique** que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, dûment complétés	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée *Elle est à transmettre en format EXCEL*	Non

Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux accompagné des fiches techniques correspondantes - *au regard des sous-critères de la valeur technique* **Ce mémoire technique ne devra pas dépasser 3 feuilles soit 6 pages (hors fiches techniques).** ***Les informations présentes au-delà des 6 pages ne seront pas prises en compte pour l'analyse technique de l'offre.***	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite sur site est possible mais n'est pas obligatoire.

Pour toute demande, merci de contacter M. GOUJON au 06.72.85.38.87.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info**
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HABITAT 44
3, Boulevard Alexandre Millerand
BP 50432
44204 NANTES CEDEX 2

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Nous invitons les candidats à nommer de manière succincte leurs fichiers et d'éviter de multiplier les sous-dossiers lors du dépôt de leur pli afin de faciliter leur traitement lors de l'analyse.
Il est important de veiller à ne pas nommer les fichiers avec plus d'une dizaine de caractères maximum.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la remise des pièces de cette consultation.

En revanche, la signature électronique est exigée pour l'attribution du marché.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES, PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste des prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum (nombre de jours indiqué sur courrier correspondant).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (pour tous les lots) :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	**60%**
2- Valeur technique	**30%**
2.1- Cohérence de la note méthodologique *(Organisation de l'entreprise, respect du planning, mode opératoire et contraintes spécifiques vis-à-vis des travaux et mesures prises par l'entreprise…)*	*20%*
2.2- Moyens humains *(Descriptif des moyens humains et du personnel d'encadrement de chantier)*	*10%*
3- Développement durable : Performance en matière de gestion des déchets *(Réduction, valorisation, recyclage et tri)* **et modalités de réduction des nuisances sonores et pollution)**	**10%**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations, éventuellement par phases successives.

Cette négociation pourra être faite :

- soit avec l'ensemble des candidats,
- soit avec les 3 premiers candidats classés sur la base des critères d'attribution ci-dessus.

➢ Sur l'aspect formel des négociations :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes.
Les négociations prendront la forme :

- d'échanges par voie dématérialisée
- le représentant du pouvoir adjudicateur pourra également solliciter la venue du candidat dans ses locaux (aux frais de ce dernier). Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

➢ Sur le fond :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront par exemple, sur les points suivants :

- proposition technique (qualité, périmètre des prestations, moyens humains),
- prix des prestations.

NOTA : Habitat 44 pourra conclure le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Par la suite, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.
Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Habitat 44, à l'adresse suivante :

http://www.e-attestations.com

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nantes
6 Allée de l'ile-Gloriette
44000 NANTES
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.